

d'assurer l'existence de ma fondation; mais qu'il réalise de plus le vœu dont M. d'Olivecrona (1) s'est fait l'interprète si autorisé, celui de conserver à cet établissement son autonomie, qui seule peut garantir la persévérance du succès.

La Rongère, le 12 octobre 1878.

CHARLES LUCAS,

Membre de l'Institut.

Fondateur de la colonie du Val-d'Yèvre.

« de vente, de la colonie agricole pénitentiaire du Val-d'Yèvre, fondée en 1847, pour l'application des jeunes délinquants au défrichement des marais, afin d'assurer son existence par sa transformation en colonie publique. »

(1) M. d'Olivecrona, p. 64, de la brochure déjà citée, sur la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, s'exprime en ces termes: « Il me reste à reproduire, en terminant un vœu que j'ai exprimé au Congrès de Stockholm, et qui sera partagé en Europe par tous ceux qui s'intéressent sérieusement à la colonisation agricole des jeunes délinquants, c'est que l'administration pénitentiaire en France conserve à la fois son existence et son autonomie à une fondation qui a donné à la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, l'autorité scientifique et pratique d'un si heureux et si utile précédent. »

# AU VAL-D'YÈVRE

Cet opuscule, qui ne se compose que de trois paragraphes, n'arrive dans le dernier à la question du règlement des intérêts, qui fait l'objet principal des négociations, qu'après avoir donné satisfaction, dans les deux premiers paragraphes, à la commission du budget, qui, sans contester l'utilité et l'urgence même de l'acquisition, désirait de nouveaux renseignements à l'appui des déclarations de l'exposé des motifs du projet de loi relatives à l'infériorité du prix d'achat du Val-d'Yèvre à sa valeur réelle.

## I.

### Concordance des deux estimations de 1872 et de 1878.

Deux lettres m'ont été adressées, à l'occasion de l'accusé de réception de ma récente brochure sur la cession du Val-d'Yèvre à l'État, au point de vue de l'équité, par MM. Th. Pellé et Merceret, propriétaires dans l'arrondissement de Bourges, qui ont pris part en 1872 aux estimations du Val-d'Yèvre, le premier notamment comme tiers-expert désigné par le président du tribunal civil de Bourges.

La publication de ces lettres a été autorisée par ces deux hommes si compétents, qui ne craignent ni la responsabilité ni la publicité de leurs loyales appréciations.

Pour déterminer le prix auquel l'État, locataire de la colonie du Val-d'Yèvre, pourrait user de sa faculté d'achat, une commission composée de trois inspecteurs généraux, l'un des prisons, l'autre de l'agriculture, le troisième des bâtiments pénitentiaires se rendit sur les lieux en 1872. Ayant en main tous les documents nécessaires et sous les yeux les livres de la comptabilité de l'établissement, elle porta le prix de revient de la fondation en terres et bâtiments à 688,571 fr. 68. Procédant ensuite à l'estimation distincte de l'immeuble-bâtiment et de l'immeuble-terrain, elle fixa la valeur du premier, d'une superficie de 6,450 mètres carrés, à 234,191 fr. 44, soit pour l'effectif normal de 400 colons, 585 fr. 50 par colon; et celle du second, d'une contenance de 323 hectares à 400,000 francs, soit 1,238 francs par hectare. Le prix total de l'estimation des deux immeubles réunis s'élevait ainsi à 634,191 fr. 44.

Le bail notarié du 7 septembre 1872 ne porta pas ce prix d'estimation et ne fixa le prix pour la faculté d'achat qu'à 562,500 francs, chiffre inférieur de 71,691 fr. 44 à celui de l'estimation (1). Ce prix de

(1) Le rapport de M. Borne, architecte-contrôleur des bâtiments pénitentiaires, qui avait accompagné en mai 1872 le chef du service pénitentiaire pour contrôler sur place l'en-

217

562,500 fr. résultant d'une capitalisation à 4 p. 100 du revenu net de la colonie 22,500 fr. présentait ainsi à l'État un placement à 4 p. 100.

Dans un rapport du 15 juin 1872, M. le sous-secrétaire d'État Calmon constatait combien était avantageux à l'État le prix de capitalisation ou d'achat de 562,500 francs qui était inférieur à la valeur réelle des terres et bâtiments de la colonie, comme cela résultait de l'estimation des trois inspecteurs généraux précités.

Cette déclaration d'infériorité du prix d'achat, si bien motivée dans le rapport de M. Calmon, fut approuvée successivement par quatre ministres.

Ce prix d'achat de 562,500 francs n'avait d'abord rencontré au sein de la commission du budget qu'une confiance naturelle dans les déclarations de l'exposé des motifs. Mais cette confiance a été momentanément troublée par des renseignements provenant d'une source sans doute bien intentionnée mais évidemment mal informée. Je ne conteste ni les lumières ni les bonnes intentions de l'auteur des renseignements, qui m'est complètement inconnu; mais il ne suffit pas d'être fort éclairé sur la valeur des exploitations rurales pour se trouver à même d'apprécier le cas dont il s'agit. Le Val-d'Yèvre, ce premier et encore unique essai en France et à l'étranger de l'application des jeunes délinquants au défrichement des marais desséchés, n'est pas une exploitation ordinaire sur laquelle on puisse être aisément et exactement renseigné. Outre l'empreinte de sa destination pénitentiaire, il porte celle d'une constitution rurale qui lui est propre, et qui lui crée une situation exceptionnelle. Celui-là seul est autorisé à en apprécier la valeur qui a pu en faire une étude et en acquérir une connaissance spéciales. Or, ce n'est que dans l'arrondissement de Bourges, dont le Val-d'Yèvre est à neuf kilomètres, que se rencontrent, à ma connaissance, deux hommes qui, par leurs antécédents, soient dans cette situation, MM. Théophile Pellé et Alexandre Merceret, comme ayant pris part, en 1872, à l'occasion du fermage à l'État, aux estimations des récoltes sur pied, des cheptels vifs et morts, des valeurs mobilières du service pénitentiaire et aux états de lieux descriptifs des terres et bâtiments. Le premier surtout, tiers-expert désigné pour ces estimations par le président du tribunal civil de Bourges, qui avait déjà participé avant 1847 à l'expertise des marais du Val-d'Yèvre, est dans la position unique de pouvoir apprécier ce qu'était la valeur du Val-d'Yèvre avant la création de la colonie et ce qu'elle est aujourd'hui.

L'estimation de MM. Théophile Pellé et Merceret confirme celle des trois inspecteurs généraux. En effet, M. Théophile Pellé, qui dit n'a-

semble des informations dont se composait le dossier du Val-d'Yèvre, constate dans la capitalisation du revenu l'omission du produit de la vente annuelle des peupliers s'élevant en moyenne à 2,500 francs. Ce chiffre, capitalisé à 4 pour 100, faisant 62,500 francs, eût ainsi élevé le prix de capitalisation ou d'achat à 625,000 francs, qui se fût beaucoup rapproché du prix d'estimation, 634,191 fr. 44 c.

918

voir pas présent à la mémoire la contenance déclarée dans l'acte notarié, n'hésite pas à affirmer qu'en admettant même qu'elle ne fût que de 300 hectares, les terres et les bâtiments de la colonie vaudraient 600,000 francs. Or, en ajoutant les 23 hectares en sus de la valeur calculée par M. Théophile Pellé, on arrive à un chiffre supérieur même à l'estimation des trois inspecteurs généraux. Il en est de même de l'estimation de M. Merceret qui, s'élevant à 646,000 francs, excède ainsi de 12,000 francs celle des trois inspecteurs généraux.

Je n'imagine pas qu'il puisse se rencontrer un témoignage autorisé à contredire celui de ces deux hommes si spécialement compétents, qui jouissent dans le Cher d'une réputation bien méritée par leur droiture et leur capacité.

Ainsi donc l'estimation de 1872 des trois inspecteurs généraux et l'appréciation estimative en 1878 de MM. Théophile Pellé et Merceret se confirment l'une par l'autre en arrivant à un résultat à peu près équivalent. C'est là une justification péremptoire de la déclaration du rapport précité de M. le Sous-Secrétaire d'État Calmon, relative à l'infériorité du prix d'achat du Val-d'Yèvre à sa valeur réelle.

## II.

### *Comparaison inadmissible du Val-d'Yèvre au prix à l'hectare d'une ferme.*

L'auteur des renseignements paraît invoquer surtout la moyenne de la valeur estimative à l'hectare des fermes des environs du Val-d'Yèvre. C'est ici se jeter dans une assimilation inadmissible de la ferme à la colonie d'essai du Val-d'Yèvre. Une comparaison ne peut s'établir qu'entre deux termes similaires. Dans les colonies de jeunes détenus, le service pénitentiaire exige de si nombreuses constructions que l'importance de l'immeuble-bâtiment, souvent égale et parfois même excède celle de l'immeuble-terrain, comme cela arrive à la colonie publique des Douaires et même à la colonie privée de Meltray, où les terres qu'on cultive proviennent en grande partie du fermage. C'est par ce motif que chacun de ces deux immeubles doit être l'objet d'une estimation distincte comme cela se pratique à l'étranger aussi bien qu'en France, où la dépense de l'immeuble-bâtiment se calcule habituellement par colon, et celle de l'immeuble-terrain par hectare. C'est évidemment le procédé logique et scientifique.

Une ferme, sans doute, a, comme le Val-d'Yèvre, des bâtiments et des terres ou, en d'autres termes, un immeuble-bâtiment et un immeuble-terrain; mais le premier, strictement limité aux exigences agricoles, a généralement une importance si inférieure à celle du second, que l'estimateur fait entrer l'appréciation de l'immeuble-bâtiment dans celle à l'hectare de l'immeuble-terrain, et le prix à l'hectare représente ainsi la valeur de ces deux immeubles. Or, ce prix à l'hectare de la ferme ne peut servir, à l'égard du Val-d'Yèvre, de terme de comparaison à aucun point de vue, soit à celui de l'immeuble-bâtiment, soit à celui même de l'immeuble-terrain.

La ferme n'a pas besoin, en effet, comme au Val-d'Yèvre, pour un effectif de 400 colons, de chapelle, d'école, d'infirmerie, de prétoire disciplinaire, de quartier cellulaire, de dortoirs, réfectoires; et, pour le service économique, de boulangerie, panneterie, buanderie, séchoir d'hiver, magasins de l'économat; ni de maisons d'habitation et de logements pour le Directeur, les Chefs de services et le personnel des contre-maîtres gardiens, ni des bureaux pour l'administration et l'économat, etc., etc.

Le service cultural a même des besoins plus étendus en bâtiments au Val-d'Yèvre qu'à la ferme, parce que la constitution culturale du Val-d'Yèvre, comme on va le voir, n'est pas seulement agricole, mais encore et surtout horticole.

Voilà pour l'inadmissibilité de comparer le Val-d'Yèvre à la ferme, au point de vue des bâtiments. Voici maintenant ce qui, au point de vue spécial de l'immeuble terrain, ne permet pas l'assimilation de la constitution culturale du Val-d'Yèvre à celle de la ferme.

La ferme n'admet généralement que les cultures qui peuvent entrer dans l'assolement des céréales, tandis que le Val-d'Yèvre, à côté de la culture des céréales, présente la grande culture maraîchère et celle du jardinage, qui jouent un rôle si considérable, que c'est surtout à l'influence lucrative de ces deux cultures que le Val-d'Yèvre doit principalement le succès financier de l'abaissement continu du coût de la journée de présence inférieur à celui de tous les établissements publics et privés. Comment prétendre assimiler deux constitutions culturales aussi différentes et même aussi dissemblables que celle du Val-d'Yèvre et celle de la ferme?

On voit donc qu'à la ferme l'estimation à l'hectare représentative de la valeur de l'immeuble-bâtiment et de l'immeuble-terrain, ne répond à l'égard du Val-d'Yèvre ni à l'immeuble-bâtiment, puisqu'elle ne comprend pas la valeur considérable des constructions relatives au service pénitentiaire; ni à l'immeuble-terrain, puisqu'elle ne comprend pas la culture maraîchère et celle du jardinage, qui sont pour le Val-d'Yèvre les deux éléments les plus lucratifs de sa constitution culturale; puisqu'à la ferme enfin l'estimation à l'hectare ne comprend pas l'importance au Val-d'Yèvre de la plantation des peupliers et des améliorations foncières, notamment de celle réalisée au moyen de la main-d'œuvre et du chemin de fer mobile dont on dispose pour donner, par le terroisement des terres calcaires, au sol du marais une plus-value que le remarquable rapport de M. Boitel, inspecteur général de l'agriculture, n'estime pas à moins de 1,500 francs l'hectare.

L'infériorité du prix d'achat à la valeur réelle des terres et bâtiments de la colonie est d'une telle évidence, que je me suis demandé si l'auteur des renseignements n'aurait pas fait confusion du prix d'achat 562,500 francs, avec le montant de la somme portée au projet de loi 687,250 fr. 94. Ce chiffre, en effet, comprend, outre le prix d'achat

précité, la somme de 124,250 fr. 94 pour les inventaires estimatifs, dont 77,326 fr. 56 pour les cheptels vifs et morts, le matériel et les valeurs mobilières des services agricoles et horticoles et 47,424 fr. 38 pour les valeurs mobilières du service pénitentiaire; ces deux sommes dont on doit, à fin de bail, pour la première, la valeur représentative ou le paiement en espèces et, à l'égard de la seconde, le paiement obligatoire en espèces.

MM. Th. Pellé et Merceret voient par l'exposé des motifs que la colonie d'essai du Val-d'Yèvre pour la mise en culture des marais desséchés fut créée par son fondateur pour répondre à l'appel fait par l'État à son dévouement. Ils voient encore que l'État doit à ce fondateur, d'abord une expérimentation qu'il désirait et dont il n'avait pas voulu prendre la responsabilité; ensuite le succès inespéré de cet essai; enfin le profit de ce succès résultant de l'économie considérable de l'abaissement continu du coût de la journée de présence, déterminé par le mouvement progressif du rendement agricole et horticole, et qu'ainsi l'État recueille tous les bénéfices de cette colonie d'essai dont il a laissé le fondateur courir tous les risques. Ils en concluent, comme l'avait fait au congrès international pénitentiaire de Stockholm un éminent magistrat, M. d'Olivecrona, ce persévérant propagateur en Suède du système français de la colonisation agricole des jeunes délinquants, que le prix de revient s'imposait à l'État au nom de l'équité comme prix d'achat de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre.

Il résulte ainsi de tout ce qui précède;

En premier lieu, que le prix de revient de la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, constaté en 1872 par la commission des trois inspecteurs généraux, étant de 688,571 fr. 68 et que les prix minimum des deux estimations précitées des trois inspecteurs généraux en 1872, et de MM. Théophile Pellé et Merceret en 1878, étant de 634,191 fr. 44, le prix d'achat 562,500 francs est inférieur de 126,071 fr. 68 au prix de revient et de 71,691 fr. 44 au prix minimum d'estimation;

En second lieu, que cette infériorité du prix d'achat s'explique par le taux inusité à 4 pour 100 de la capitalisation du revenu net de la colonie 22,500 francs et surtout par l'omission dans ce revenu capitalisé du produit de la vente annuelle des peupliers.

### III.

#### *Objet et résultat des négociations.*

La commission du budget de 1879, à l'examen de laquelle avait été renvoyé le projet de loi d'acquisition de la colonie pénitentiaire du Val-d'Yèvre, a fait un grand pas en reconnaissant l'utilité et l'urgence même de cette acquisition, mais elle a suspendu l'examen de ce projet par suite de nouvelles négociations qu'elle a confiées à M. le directeur de l'administration pénitentiaire. Le rapport ajoute que lorsque le résultat de ces négociations sera connu, le projet de

loi sera rapporté et le crédit extraordinaire pour l'acquisition pourra être demandé.

L'objet principal de ces négociations était d'obtenir de graves modifications aux clauses du contrat notarié de septembre 1872 relatives à la question de l'intérêt légal. La commission désirait aussi de nouveaux renseignements à l'appui du rapport du 15 juin 1872 du sous-secrétaire d'État M. Calmon, contenant la déclaration que l'infériorité du prix d'achat du Val-d'Yèvre à valeur réelle rendait l'acquisition avantageuse pour l'État.

La commission du budget ne tardera pas à être informée, si elle ne l'est déjà, du résultat des négociations par M. le directeur de l'administration pénitentiaire, que j'ai prié de vouloir bien placer sous les yeux de la commission les trois lettres que j'ai eu l'honneur de lui écrire en date des 19 et 31 décembre 1878 et 6 janvier 1879, et qui constatent la ligne de conduite que j'ai suivie.

Un nouveau sacrifice sur le prix d'achat était impossible à demander devant l'évidence manifeste et la reconnaissance officielle de l'infériorité de ce prix à la valeur réelle du Val-d'Yèvre. Il était de plus impossible à obtenir de ma part; car après avoir, en effet, si souvent et si sincèrement affirmé l'infériorité de ce prix d'achat, toute concession eût été un démenti que mon honneur ne me permettait pas de donner: d'abord à moi-même; ensuite à l'estimation de février 1872 de la commission des trois inspecteurs généraux précités, récemment confirmée par les appréciations de MM. Th. Pellé et Merceret; encore à la déclaration du rapport du 15 juin 1872 de M. le sous-secrétaire d'État Calmon de l'infériorité du prix d'achat; enfin à l'approbation de cette déclaration par quatre ministres MM. Victor Lefranc, Jules Simon, de Marcère et Léon Say, ces deux derniers signataires de l'exposé des motifs, où elle est textuellement reproduite.

Quant à l'objet principal des négociations relatif aux modifications à apporter au contrat notarié de 1872 sur le règlement des intérêts, on ne peut dire que ces modifications, qui devaient entraîner pour moi des conséquences si onéreuses, étaient impossibles, à obtenir, mais elles étaient impossibles à justifier par l'usage général et le droit commun, ainsi que je l'ai démontré dans mes lettres précitées des 31 décembre et 6 janvier. L'État a voulu le bénéfice d'une situation exceptionnelle, et j'ai dû me résigner à des exigences, qui étaient moins une question à discuter qu'une nécessité à subir, puisqu'ici au moins mon honneur n'avait pas à en souffrir.

Au résumé donc le résultat des négociations a donné satisfaction à toutes les exigences de l'État tant sur le règlement des intérêts que sur la demande de nouveaux renseignements qu'il désirait relativement à l'infériorité du prix d'achat, et dont la production est d'une valeur incontestable.

CHARLES LUCAS,  
Membre de l'Institut,

Lettre, sur le prix d'achat de la colonie du Val-d'Yèvre, de M. Théophile Pellé, propriétaire, tiers expert nommé par le président du Tribunal de Bourges pour les estimations, en 1872, relatives à cette colonie.

Menetou-Salon, 22 novembre 1878.

Monsieur,

Dans votre brochure sur la cession de la colonie du Val-d'Yèvre à l'État, vous citez un passage de la lettre que je vous adressais le 14 octobre 1876 ainsi conçu :

« Quand on a comme moi connu le Val-d'Yèvre dans son état primitif et qu'on le voit dans son état actuel, avec les bâtiments que vous y avez construits, on ne peut croire que le prix auquel vous avez cédé cette colonie à l'État vous soit avantageux.

« J'ai toujours pensé que, pécuniairement parlant, vous n'avez pas fait une bonne affaire; car non-seulement vous perdez le fruit de vos labeurs; mais je suis certain que vous ne rentrez pas dans vos déboursés, et qu'il y a des raisons que j'ignore qui ont pu seules vous déterminer à céder au prix auquel vous avez cédé. »

Ce que je pensais alors, je le pense aujourd'hui.

Vous devez vous rappeler, monsieur, qu'en 1872 j'ai passé dix jours consécutifs à la colonie du Val-d'Yèvre comme tiers expert nommé par le président du Tribunal de Bourges pour prendre part aux estimations des récoltes sur pied, des cheptels vifs et morts, des effets mobiliers de toute nature qui s'y trouvaient, opération qui m'a mis à même de voir cette colonie dans tous ses détails. Je ne m'explique pas, monsieur, les difficultés que vous rencontrez de la part de l'État pour régler cette affaire; il faut qu'il soit mal renseigné, et je crois bien qu'il ne peut en être autrement, car je défie l'homme le plus honnête et le plus connaisseur qui n'a pas vu les terrains de la colonie dans leur état primitif, et qui les voit dans leur état actuel, d'apprécier les sommes que vous y avez dépensées et le temps que vous y avez employé.

Moi qui ai visité comme expert le Val-d'Yèvre avant 1847, quand, en 1872, j'y suis allé comme tiers expert, j'ai été grandement surpris de sa transformation, dont je crois être à même d'apprécier la valeur.

Agréez, je vous prie, monsieur, l'assurance de mes respects.

PELLÉ.

P. S. Je n'ai pas présent à la mémoire la déclaration de contenance que porte le bail notarié du Val-d'Yèvre. Mais, en admettant même qu'elle ne fût que de 300 hectares, je n'hésite pas à dire que la colonie vaudrait six cent mille francs pour l'État.

223

Lettre, sur le prix d'achat de la colonie du Val-d'Yèvre, de M. Merceret, propriétaire, membre de la Société d'agriculture du Cher.

Bourges, le 12 décembre 1878.

Monsieur,

Je viens vous remercier de l'envoi de votre opuscule sur la cession de la colonie du Val-d'Yèvre à l'État au point de vue de l'équité.

Je ne puis que vous dire que vous aurez fait une fondation plus profitable pour l'État que pour vous-même. Mon opinion est que l'équité doit prévaloir en toutes choses et qu'elle s'impose comme devoir aussi bien à l'État qu'aux particuliers. L'État devait tout au moins vous tenir compte du prix de revient de l'établissement créé par vous; car il restait bénéficiaire des risques que vous avez courus, des labeurs de votre existence et d'un succès certain. Faire moins c'est méconnaître l'appel fait à votre dévouement et commettre un acte qui blesse l'équité.

Quant à la valeur de la colonie du Val-d'Yèvre, que je suis pertinemment à même d'apprécier, après avoir pris part aux états descriptifs de ses terres et bâtiments, et à l'estimation de ses récoltes enterre et de son cheptel vif et mort. Le prix de 562,500 francs, pour l'exercice par l'État de sa faculté d'achat, est manifestement inférieur à la valeur réelle. La colonie contenant 323 hectares de terre en parfait état de culture et d'engrais, de vastes bâtiments bien agencés et appropriés au service d'une colonie, de nombreuses plantations qui, à un moment donné, représenteront un capital important dans de telles conditions je ne puis estimer le Val-d'Yèvre à moins de 2,000 francs l'hectare.

Voilà mon opinion, et ce sera celle, je crois, de tout homme désintéressé et bien informé.

Agrérez, monsieur, l'assurance de mon respect.

MERCERET

19

224

F12F5-15

## RAPPORT VERBAL

DE M. CHARLES LUCAS

SUR LES INSTITUTIONS RÉPRESSIVES ET PÉNITENTIAIRES

ET LES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES CONCERNANT L'ENFANCE

A L'OCCASION

DU VAGABONDAGE DES ENFANTS ET LES ÉCOLES INDUSTRIELLES

PAR M. LE VICOMTE D'HAUSSONVILLE

(Séance du 11 janvier 1879).

**M. Ch. Lucas** : — J'aurais préféré que le remarquable écrit de M. le vicomte d'Haussonville, dont j'ai l'honneur de faire hommage en son nom à l'Académie, fût intitulé : *Les régimes répressif et préventif relatifs à l'enfance en Angleterre et en France.*

Le titre, en effet, du *Vagabondage des enfants et Les écoles industrielles* est trop modeste et trop restreint; car M. d'Haussonville ne s'occupe pas seulement du jeune vagabond, mais du mendiant, du jeune délinquant ayant agi avec ou sans discernement, de l'orphelin et de l'enfant abandonné, du mineur détenu par correction paternelle, etc. Il touche ainsi à toutes les questions relatives à l'enfance délinquante, vicieuse et malheureuse et aux institutions de répression, d'assistance et de prévoyance qui se rattachent, en Angleterre et en France, au régime répressif et au régime préventif à cet égard.

On voit combien cet écrit mérite d'être pris en sérieuse considération.

Je ne puis assurément, dans un rapport verbal, me livrer à un examen approfondi d'un sujet aussi complexe et aussi étendu; mais je ne voudrais pas en parler superficiellement par respect pour l'importance du sujet et par égard pour le mérite distingué de l'auteur; d'autant plus que je ne puis adhérer sur tous les points à sa conclusion, et que j'ai besoin de motiver mes réserves avec les développements qu'elles exigent. C'est par cette raison que je prie l'Académie de m'accorder une faveur que j'ai due déjà quelquefois à sa bienveillance, celle de me permettre d'excéder la limite habituelle du temps dans laquelle doivent se renfermer les rapports verbaux.